

14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »  
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022

Ramsar COP14 Rep.9

**Projet de rapport de séance**  
**Jour 6 – jeudi 10 novembre**  
**(Séance plénière du matin)**

**10h00 – 12h40 Séance plénière**

**Point 18 de l'ordre du jour** : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent **(suite)**

1. Le **Président** invite les présidents des groupes de contact, ainsi que les représentants de tous les groupes informels, à faire rapport à la séance plénière sur l'état d'avancement des délibérations concernant les projets de résolution.
2. Le **Costa Rica** fait rapport sur les discussions du groupe de contact concernant le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.9 *Initiatives régionales Ramsar - Directives opérationnelles*, reconnaissant que le groupe de contact a reçu le document regroupant tous les commentaires et les amendements proposés par les Parties contractantes à examiner. Il indique qu'une autre réunion est nécessaire pour poursuivre les discussions.
3. L'**Australie** indique qu'une version révisée du projet de résolution portant sur le Plan stratégique de la Convention a été soumise au Secrétariat par le groupe de contact, pour être mis à disposition sous la cote COP14 Doc.18.4 Rev.1.
4. La **Chine** rend compte des travaux du groupe de contact portant sur le *projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar* figurant dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.1, notant l'engagement constructif du groupe qui s'est réuni en table ronde. Elle souligne que, grâce à ce travail fondé sur la collaboration, le document a été amendé et propose notamment que le Centre international des mangroves soit établi en tant qu'Initiative régionale Ramsar ; le projet de résolution est maintenant plus concis et la version révisée sera disponible sur le site Web de la Convention plus tard dans la journée.
5. L'**Afrique du Sud** fait rapport sur le groupe de contact traitant du *projet de résolution sur la Liste de Ramsar* figurant dans le document COP14 Doc.18.16 Rev.1, notant que des consultations informelles ont eu lieu, suite aux orientations reçues lors de la séance plénière précédente. Le groupe de contact s'accorde pour reporter la soumission de ce projet de résolution à la COP15, tout en notant qu'une discussion plus approfondie sur les modalités de

ce report reste nécessaire et que le groupe de contact se réunira à l'issue de la session. L'**Algérie** rend compte des échanges informels sur les documents COP14 Doc.18.15 *Projet de résolution sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale* et COP14 Doc.18.16 Rev.1 *Projet de résolution amendé sur la liste Ramsar*, notant que les discussions ont été productives et permettent de présenter un éventail d'options. Le **Maroc** estime qu'il est prématuré pour la Conférence de réagir aux options présentées avant la fin des discussions.

6. La **Nouvelle-Zélande** donne quelques brèves informations sur *le projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025* figurant dans le document COP14 Doc.18.17, indiquant que les consultations ont permis de résoudre toutes les questions en suspens, et qu'une version révisée sera soumise.
7. Le **Président** attire l'attention sur la proposition du Bureau de la Conférence de reporter le point 17 de l'ordre du jour sur l'élection des Parties contractantes au Comité permanent pour 2023-2025 à la séance plénière du 12 novembre au matin. Cette proposition est acceptée sans objection.
8. Le **Brésil**, soutenu par l'**Argentine**, demande des précisions sur la date à laquelle une version révisée du projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.20 sur la *protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que [solutions fondées sur la nature] [ou approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique* sera disponible, notant qu'il sera peut-être nécessaire de créer un groupe de contact pour clore les discussions. Le Secrétariat indique qu'il mettra ce document à disposition. Le Président invite les parties contractantes intéressées à se joindre aux discussions informelles sur ce projet de résolution afin de décider s'il convient d'établir un groupe de contact.

<b>18.24 Projet de résolution sur l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d'importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l'agression de la Fédération de Russie</b>
--

9. L'**Ukraine**, qui est l'un des 36 coauteurs de la proposition, présente la version révisée du projet de résolution dans le document COP14 Doc.18.24 Rev.1, en soulignant les objectifs et la pertinence de la proposition pour soutenir le mandat et l'application de la Convention. La déclaration complète, ainsi que la déclaration conjointe faite par l'Ukraine en plénière le 7 novembre, figurent en annexe du rapport de la Conférence à la demande de l'Ukraine.
10. L'**Albanie**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, la **Géorgie**, le **Guatemala**, le **Japon**, la **Nouvelle-Zélande**, la **Norvège**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Tchéquie**, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne (UE), apportent leur soutien à ce projet de résolution, qui est coparrainé par 36 Parties contractantes. Ils expriment leur soutien général à la demande que le Secrétariat entreprenne des évaluations des Sites Ramsar mentionnés dans le projet de résolution, et fournisse un rapport à la COP suivante et des informations à jour au Comité permanent. Ils condamnent l'agression de la Fédération de Russie, la qualifiant de violation du droit international et de la Convention, qui empêche l'Ukraine de s'acquitter de ses obligations en vertu des Articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la Convention. Ils notent que les espèces d'oiseaux d'eau d'importance internationale sont également affectées négativement par cette situation. L'Ukraine exhorte les Parties contractantes à prendre une position claire sur la destruction des Sites Ramsar.

11. La **Fédération de Russie** rejette fermement les déclarations selon lesquelles elle aurait commis des violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Sa déclaration complète est annexée au rapport de la Conférence à la demande de la Fédération de Russie.
12. La **Chine** et le **Nicaragua** s'opposent également au projet de résolution, et la **Chine** indique en outre que, au sein du Bureau de la Conférence, elle s'est opposée à la soumission de ce document à la plénière.
13. Plusieurs Parties, à savoir la **Bolivie**, le **Brésil**, la **Chine**, **Cuba**, la **Fédération de Russie**, l'**Indonésie**, l'**Iran**, la **République populaire démocratique de Corée**, et le **Venezuela** expriment leur inquiétude quant à la nature politique du projet de résolution, rappelant le mandat scientifique et technique de la Convention de Ramsar. Ces Parties estiment qu'il sort du champ d'application, du mandat et des objectifs de la Convention, demandant en outre qu'elle continue à se concentrer sur les questions environnementales et techniques.
14. Le **Brésil** et le **Gabon** expriment leur abstention concernant ce projet de résolution.
15. La **Bolivie**, le **Brésil**, **Cuba**, la **Fédération de Russie**, le **Gabon**, l'**Indonésie**, l'**Iran**, le **Nicaragua** et le **Venezuela** estiment que la Convention de Ramsar n'est pas le forum approprié pour discuter de cette question et notent l'existence d'autres forums plus appropriés. Le Gabon et le Venezuela font également valoir que l'attention devrait porter sur les impacts environnementaux sur les zones humides dans toutes les situations de conflit, et ils notent que d'autres conflits ont endommagé des zones humides depuis la création de la Convention, mais qu'aucun projet de résolution similaire n'a été adopté dans le cadre de la Convention.
16. Le **Président** prend acte des divergences d'opinions exprimées par les Parties et rappelle l'Article 39.1 du Règlement intérieur, selon lequel tous les efforts doivent être déployés pour réaliser un accord avant de procéder, en dernier ressort, à un vote. Plusieurs Parties font des déclarations : la **Fédération de Russie**, opposée à la fois à la création d'un groupe de contact et à la poursuite de l'examen du projet de résolution ; l'**Ukraine**, favorable à la poursuite des discussions avec les Parties intéressées à titre informel ; l'**Indonésie**, qui note que la création d'un groupe de contact pourrait permettre d'inclure toutes les Parties intéressées dans les discussions ; et la **Colombie**, qui exprime son opposition au principe du vote sur des questions environnementales, soutenue par la **Fédération de Russie**, l'**Indonésie** et l'**Ukraine**. Le **Président** invite les Parties intéressées à se joindre aux consultations informelles et à faire rapport à la plénière afin de parvenir à une décision sur la marche à suivre. Il est pris note également de la demande de la **Fédération de Russie** que le quorum soit assuré avant tout vote sur ce projet de résolution.

#### **18.1: Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires**

17. La Présidente du Comité des finances et du budget, **Mme Mariana Olivera West** (Mexique), indique que le Comité s'est réuni deux fois pour discuter du projet de résolution, et a approuvé provisoirement le budget pour la période triennale 2023-2025. Elle mentionne qu'une version révisée du projet de résolution a été publiée sur le site Web de la Convention, à savoir le document COP14 Doc.18.1 Rev.1, et présente les changements mineurs qui ont été apportés, notamment sur les priorités en matière de collecte de fonds non essentiels pour 2023-2025 présentées à l'annexe 4.
18. En l'absence de commentaires des Parties contractantes, le **Président** déclare que le projet de résolution révisé serait abordé lors d'une séance ultérieure.

### 18.23 Projet de résolution : Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine

19. Les **Émirats arabes unis**, en tant que pays hôte de la COP13, présentent brièvement le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.23, dans lequel la Chine et la Suisse sont remerciées d'avoir accueilli la COP14 ; ils font aussi référence à la Déclaration de Wuhan.
20. Le **Japon** fait un certain nombre de commentaires, et émet des réserves sur certaines parties du projet de résolution. Le Japon fait également référence au segment ministériel de haut niveau et à la Déclaration de Wuhan, dont l'organisation et la rédaction ont été coordonnées par le pays hôte, soulignant que la Déclaration de Wuhan n'est pas un document négocié.
21. Le **Président**, en réponse au Japon, note l'aspect procédural et la nature courtoise de la Déclaration de Wuhan, ajoutant qu'une révision du projet de résolution suivra le même modèle que les résolutions précédentes remerciant le pays hôte.
22. La **Chine** remercie les Émirats arabes unis d'avoir rédigé ce document, se félicite des progrès réalisés à ce jour au cours des délibérations pendant la Conférence en vue de conclure une session sûre, efficace et pratique. Elle prend acte de la confiance mutuelle et de la collaboration de toutes les Parties qui ont permis d'arriver à ce résultat, et rend hommage au travail acharné et à la coopération du Secrétariat de la Convention. La Chine suggère en outre que le projet de résolution témoigne de la même gratitude aux deux villes hôtes.
23. Le **Président** demande la révision du projet de résolution qui sera discuté ultérieurement par les Parties contractantes.

### 18.2 Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides (suite)

24. Le **Secrétariat** présente la version révisée du projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.2 Rev.1, notant quelques suppressions et amendements suite aux commentaires reçus.
25. La **Tchéquie** demande du temps supplémentaire pour examiner le document révisé.
26. Le **Canada** et la **Nouvelle-Zélande** expriment le souhait de reporter la discussion, et le Canada propose des amendements au projet de résolution, notant qu'il n'y a pas encore eu de réelle consultation sur le texte.
27. L'**Australie**, le **Brésil**, le **Canada** et la **Colombie**, l'**Iran**, le **Pakistan**, la **Tchéquie** et la **Zambie** indiquent qu'un délai supplémentaire est nécessaire avant que des discussions puissent avoir lieu sur la modification du nombre de régions. L'Australie note également que de nouvelles consultations doivent avoir lieu au niveau national et suggère que ce projet de résolution soit reporté à la prochaine COP.
28. La **Suède** retire sa proposition de modifier le nombre de régions, tout en exprimant le souhait de discuter de cette question avant la prochaine COP, notant les liens avec la légitimité de la prise de décision au niveau régional, et le besoin de temps pour discuter de la question de la représentation. Le **Pakistan** déclare qu'elle n'est pas en mesure de soutenir des changements dans les groupements régionaux à l'heure actuelle, et l'**Argentine** accepte de reporter ce

projet de résolution à la prochaine COP. La **Nouvelle-Zélande** se félicite du retrait de la proposition de modification des groupements régionaux.

29. Le **Président** reporte la suite des débats à la séance plénière du 12 novembre.

<b>Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs</b>
---

30. L'**Indonésie**, qui préside le Comité de vérification des pouvoirs, présente un rapport intermédiaire, indiquant que le Comité s'est réuni trois fois et a examiné 119 pouvoirs soumis sous forme originale et deux sous forme numérique. À la suite de l'examen des pouvoirs, 110 ont été validés au 9 novembre et le processus se poursuit. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs invite les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs pouvoirs ou qui ne remplissaient pas certaines conditions à le faire dès que possible.
31. Le **Président** exhorte le Comité à prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que le quorum soit atteint au moment où la Conférence discutera des versions révisées des projets de résolution le 12 novembre.

#### **Remarques se clôture**

32. Le **Président** note que le premier cycle de consultations sur tous les projets de résolution est achevé et que le deuxième cycle sur les versions révisées aura lieu le 12 novembre, exhortant les parties contractantes à achever leurs consultations en temps voulu.
33. Le **Président** lève la séance à 12h40.